

MAIRIE DE
RESSONS LE LONG
02290

N° 2015-103-08



TÉL./FAX : 03.23.74.21.12
Courriel : mairie.ressons-le-long@wanadoo.fr

Date de convocation : 15 juillet 2015

Date d'affichage : 15 juillet 2015

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2015
Publication : 21/07/2015
LOI DU 3 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Séance du 20 juillet 2015

L'an deux mil quinze le vingt juillet à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur REBEROT Nicolas, Maire.

Étaient Présents : MM, Mmes BOIN, DEBOSQUE, DUBOIS, FACCIOLI, HUTIN, LUCOT, MEDOT, POINTIER, REBEROT, van ZUILEN ;

Absents : M, Mmes CENDRA, FERTE, FRANSE, GUERIN, SZCZUKA

Procuration : -

Formant la majorité des membres en exercice
Laure MEDOT a été élu secrétaire

Conformément aux dispositions du Code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif d'AMIENS peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de la réception en sous-préfecture de l'arrondissement de Soissons (Aisne)
- date de la publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- Date de notification de la réponse de l'autorité territoriale;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Objet : Permis de démolir – n°2015-103-08

Rapporteur : Nicolas REBEROT

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 juillet 2015,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,
Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,
Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme,
Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune suite à la révision du PLU approuvée le 20 juillet 2015

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de maintenir le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 20 juillet 2015

Le Maire,



Nicolas REBEROT